



PROVINCE DE QUÉBEC  
Municipalité de  
St-Côme-Linière

Aux contribuables de la susdite municipalité

## AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par la soussignée,  
Chantal Poulin, directrice générale / greffière trésorière de la susdite municipalité,

### RÈGLEMENT 442-2026

Résolution 26-04-080

#### ADOPTION DE RÈGLEMENT – RÈGLEMENT NO 442-2026 ÉDICTANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS(ES) MUNICIPAUX

ATTENDU que le conseil de la Municipalité a adopté, le 14 février 2022 le Règlement no 377-2022 édictant un Code d'éthique et de déontologie des élu(e)s;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 13 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, RLRQ c. E-15.1.0.1 (ci-après la « LEDMM »), toute municipalité doit, avant le 1<sup>er</sup> mai qui suit toute élection générale, adopter un code d'éthique et de déontologie révisé qui remplace celui en vigueur, avec ou sans modification;

ATTENDU qu'il y a lieu, en conséquence, d'adopter un code d'éthique et de déontologie des élu(e)s révisé;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné à la séance du 9 mars 2026;

ATTENDU que les formalités prévues à la LEDMM, pour l'adoption d'un tel code révisé, ont été respectées;

ATTENDU que le maire mentionne que le présent règlement a pour objet de prévoir les principales valeurs de la Municipalité en matière d'éthique et les règles déontologiques qui doivent guider la conduite d'une personne à titre de membre du conseil, d'un comité ou d'une commission de la Municipalité ou, en sa qualité de membre du conseil de la Municipalité, d'un autre organisme;

ATTENDU que le présent règlement est adopté en vertu de l'article 13 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, RLRQ, c. E-15.1.0.1;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par M. Pascal Poulin, appuyé par Mme Bianca Perreault et résolu unanimement que le conseil adopte le règlement no 442-2026 édictant le code d'éthique et de déontologie des élus(es) municipaux.

*Le règlement peut être consulté au bureau du soussigné, 1362, rue Principale, St-Côme-Linière, G0M 1J0, de 8 h à 16 h 30.*

DONNÉ à St-Côme-Linière ce 14<sup>e</sup> jour du mois d'avril 2026

Chantal Poulin

Directrice générale / Greffière-trésorière

---

CERTIFICAT DE PUBLICATION (Article 420)

Je, soussigné, Chantal Poulin, directrice générale / greffière-trésorière, résidant à Saint-Côme-Linière certifie sous mon serment d'office que j'ai publié le présent avis en en affichant une copie entre 8 h 30 et 16 h 30, le quatorzième jour du mois d'avril deux mille vingt-six, à chacun des endroits suivants : Hôtel de Ville et site internet de la municipalité de St-Côme-Linière.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce quatorzième (14<sup>e</sup>) jour du mois d'avril deux mille vingt-six.



Chantal Poulin  
Directrice générale / Greffière-Trésorière